

## SEANCE DU 29/03/2014

L'an 2014 le 29 Mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la commune de Chauriat, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DESCHAMPS Maurice Maire

**Présents** : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. MAILLARD Guy, Mme FAURE Annick, Mme NÉNOT Nicole, M. VERDIER Frédéric, M. GAYTON Serge, M. GEMINET Hervé, M. BRANDON Marc, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, M. LACROIX Franck, M. DA COSTA Daniel, Mme COGNET Christine, Mme JORGE Sabine, Mme BOURLEYRE Anne, Mme BLAVIGNAC Christelle, Mme MONIO Nathalie, Mme GAUMY Lucie, M. VICENTE Nicolas

M. VICENTE Nicolas a été élu secrétaire de séance

Réf : 2014\_009

### Election du Maire

A l'unanimité

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAURIAT  
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DESCHAMPS Maurice, NÉNOT Nicole, MAILLARD Guy, FAURE Annick, VERDIER Frédéric, MONIO Nathalie, GAYTON Serge, BLAVIGNAC Christelle, DA COSTA Daniel, POUGHON Laurence, VICENTE Nicolas, GAUMY Lucie, BRANDON Marc, JORGE Sabine, LACROIX Franck, BOURLEYRE Anne, GÉMINET Hervé, COGNET Christine, GONZALEZ François

#### 1- Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M DESCHAMPS Maurice, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

M. VICENTE Nicolas a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur GAYTON Serge, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes MONIO et GAUMY

#### 2- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Indiquer les : nom et prénom des	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
DESCHAMPS Maurice	<b>18</b>	<b>Dix-huit</b>

#### 3- Proclamation de l'élection du Maire

***M. DESCHAMPS Maurice a été proclamé maire et a été immédiatement installé.***

Réf : 2014\_010

#### Fixation du nombre d'adjoints

A l'unanimité

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **quatre adjoints**.

***Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.***

Réf : 2014\_011

#### Election des Adjoints

A l'unanimité

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

#### Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

- 1 Guy MAILLARD**
- 2 Annick FAURE**
- 3 Nicole NÉNOT**
- 4 Frédéric VERDIER**

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>19</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	<b>19</b>
e. Majorité absolue	<b>10</b>

NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MAILLARD Guy	<b>19</b>	<b>Dix-neuf</b>

#### Proclamation de l'élection des adjoints

*Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MAILLARD Guy. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :*

- 1 Guy MAILLARD**
- 2 Annick FAURE**
- 3 Nicole NÉNOT**
- 4 Frédéric VERDIER**

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 11 heures 30.